

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00680

Numéro SIREN : 520 346 883

Nom ou dénomination : MYCHEZMOI MARSEILLE

Ce dépôt a été enregistré le 03/03/2022 sous le numéro de dépôt 5489

MYCHEZMOI MARSEILLE

Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 45.000 EUR
Siège social : 3-5 Rue d'Arcole
13006 MARSEILLE
520 346 883 RCS MARSEILLE

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2021

**FUSION SIMPLIFIÉE ENTRE SOCIÉTÉS SOEURS
ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ
MYCHEMOI AIX EN PROVENCE**

L'an 2021, et le 31 Décembre à 14 heures, au siège social,

La Société **MYCHEZMOI**, SASU au capital de 652.000 EUR, 5 Rue d'Arcole, 13006 Marseille, 815 079 827 RCS MARSEILLE, représentée par Monsieur Christophe CAMPUZAN, associée unique de la Société **MYCHEZMOI MARSEILLE**

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

1. L'approbation du projet de traité de fusion par voie d'absorption de la société **MYCHEZMOI AIX-EN-PROVENCE - 817 728 561 RCS MARSEILLE** par la Société ;
2. La constatation de la réalisation des conditions préalables stipulées par ledit projet de traité de fusion ;
3. La constatation de la réalisation définitive de la fusion ;
4. L'ouverture d'un établissement secondaire ;
5. La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION :

L'Associé Unique rappelle qu'un projet de traité de fusion soumise aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, a été conclu par la Société (la Société Absorbante) avec la société **MYCHEZMOI AIX-EN-PROVENCE - 817 728 561 RCS MARSEILLE** (la Société Absorbée) en date du 23 Novembre 2021, aux termes duquel la société **MYCHEZMOI AIX-EN-PROVENCE** fait apport à titre de fusion absorption de l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine à la Société.

Ce projet a été déposé pour chacune des sociétés au Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille, le 25/11/2021 et fait l'objet d'une publication au BODACC le 30/11/2021 ;

Conformément à la loi les créanciers disposaient d'un délai de 30 jours pour s'opposer à l'opération, soit jusqu'au 30 Décembre 2021.

Un certificat devant être émis par le service des jugements du Tribunal de Commerce de Marseille faisant état de l'absence d'opposition concernant ce projet de fusion a été demandé au Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille ; sa production sera nécessaire pour la réalisation des opérations.

DEUXIEME DECISION :

L'Associé Unique rappelle que le projet de traité de fusion avait notamment été conclu sous les conditions préalables suivantes :

Conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, dans la mesure où MYCHEZMOI détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité des actions composant le capital social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation, il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbante, ni à approbation de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbée.

La réalisation de la présente opération de fusion sera subordonnée à la réalisation, trente (30) jours au moins avant la Date de Réalisation, au dépôt au greffe prévu à l'article L. 236-6 du Code de commerce et à la publicité prévue à l'article R. 236-2 du Code de commerce.

L'Associé Unique constate que les conditions préalables susvisées sont par la présente réalisées.

TROISIEME DECISION :

En conséquence, l'Associé Unique constate la réalisation définitive de l'opération de fusion par voie d'absorption de la société MYCHEZMOI AIX EN PROVENCE 817 728 561 RCS MARSEILLE par la Société, avec un effet juridique au 31 Décembre 2021, minuit, et un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2021.

Les sociétés participantes ayant convenu pour déterminer les conditions de l'opération de se référer aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la Société MYCHEZMOI AIX-EN-PROVENCE, l'associé unique prend acte que l'actif total apporté s'élève à 297.241 € ; le passif pris en charge s'élève à 669.124 € ; l'actif net négatif transmis par la société MYCHEZMOI AIX-EN-PROVENCE ressort donc à (371.883) EUR.

L'Associé Unique prend acte que la Société et la société MYCHEZMOI AIX EN PROVENCE étant toutes deux détenues à 100% par la même société mère, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital.

L'Associé Unique prend enfin acte que, s'agissant d'une fusion entre sociétés sœurs détenues à 100% par la même société mère, il n'y a pas de prime de fusion ni de boni ou de mali de fusion.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique autorise à compter du 31 Décembre 2021, l'ouverture d'un établissement secondaire pour la Société à l'adresse 17 rue Pierre et Marie Curie, Hôtel Particulier Oraison, 13100 Aix-en-Provence, anciennement exploité par la société MYCHEZMOI AIX EN PROVENCE, des suites de la fusion.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs à Monsieur Christophe CAMPUZAN, représentant de MYCHEZMOI, Président Personne Morale, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et de procéder à la réalisation de la fusion auprès du registre du commerce et des sociétés, tenu au greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et reproduit sur le registre des assemblées de la Société.

L'associée Unique et Président
Société MYCHEZMOI
Monsieur Christophe CAMPUZAN

Signé électroniquement le 11/01/2022 par
Christophe CAMPUZAN

 universign